

Emploi et préférence nationale

Un système à bout de souffle

● Un rapport de l'Organisation internationale du travail (OIT) pointe du doigt les dysfonctionnements du dispositif marocain de régulation de la migration à des fins de travail. En exclusivité, les principales recommandations de ce rapport.

Le Maroc compte 8.082 salariés étrangers autorisés par le ministère de l'Emploi à exercer dans le pays. Un chiffre dérisoire qui explique le choix du Maroc en matière de migration à des fins de travail. Le royaume a opté pour la protection de sa main d'œuvre, la priorité est donnée aux compétences nationales. Le dispositif législatif prévu dans le Code du travail (de l'article 516 à 520) oblige toute entreprise souhaitant recruter un candidat étranger à déposer un dossier auprès du Service de l'emploi des migrants (SEM) à Rabat. La pièce maîtresse de ce dossier est une attestation délivrée par l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC), certifiant l'absence de candidats nationaux pour occuper le poste proposé au salarié étranger. Cette préférence nationale est-elle toujours d'actualité après le lancement en novembre 2013 de la nouvelle politique migratoire marocaine ? Un rapport de l'OIT recommande un assouplissement de cette règle de la préférence nationale.

Vers un assouplissement ?

La première recommandation phare de l'OIT est «d'atténuer la préférence nationale». L'organisation propose d'assouplir la procédure ANAPEC en alignant la durée de cette autorisation à la durée du contrat de travail et de raccourcir les délais de traitement des dossiers. L'OIT estime que le renouvellement annuel de l'attestation de l'ANAPEC est coûteux pour l'em-

ployeur et pour l'État. La durée limitée de cette attestation induit une instabilité juridique et psychologique des salariés étrangers. Toujours pour faciliter l'accès au marché de l'emploi, l'OIT propose une mesure transitoire avant l'élimination de la procédure ANAPEC. Les auteurs du rapport recommandent d'instaurer une liste de métiers interdits aux étrangers, liés à la sécurité et la défense nationale et d'ouvrir le reste des métiers aux travailleurs étrangers. L'OIT s'inquiète aussi des barrières mises en place par les professions réglementées par des ordres (médecins, architectes, comptables, etc.). L'OIT recommande enfin de revoir la loi 02-03 sur l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc. Ce texte rigide pousse un nombre important de travailleurs migrants dans le travail informel.

Un système discriminatoire

Ce rapport ne manquera pas de susciter des réactions partagées au sein de l'administration, des opérateurs économiques et des défen-

seurs des migrants au Maroc. Nawal Ghaouti est avocate au Barreau de Casablanca. La présidente de la Commission juridique et fiscale à la Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc (CFCIM) estime que «la protection du marché de l'emploi par un pays est tout à fait normale et légitime». Elle estime que la procédure marocaine est «bien rôdée» et qu'«elle n'a jamais empêché le recrutement par les entreprises de candidats étrangers». Cet avis n'est pas partagé par Mehdi Alioua, président du Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM). «L'attestation ANAPEC est une mauvaise procédure. La logique de la préférence nationale est anti-constitutionnelle», avance-t-il. Et d'ajouter : «Nous sommes pour une liste définie de métiers à protéger, mais il faut en donner les raisons. Les étrangers qui viennent travailler au Maroc ne prennent pas le travail des Marocains. S'ils trouvent de l'emploi, c'est qu'il y a des besoins que les Marocains n'arrivent pas à combler dans

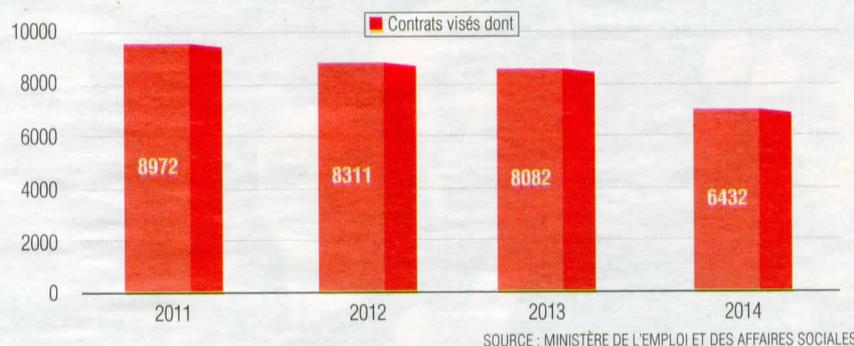
des secteurs spécifiques». Dix ans après l'introduction de la préférence nationale, ce système a pris des rides. Les entreprises appellent à un relifing.

Un casse-tête

Le 4 décembre dernier, la CFCIM a organisé un débat sur le contrat de travail d'étranger, son cadre juridique et ses procédures administratives. Un débat auquel ont participé 150 entreprises et qui n'ont pas manqué d'écorcher ce système. Les délais pour traiter des dossiers au niveau du ministère de l'Emploi, la centralisation de la procédure au niveau de Rabat, la non-divulgation de la liste des métiers dispensés de l'attestation ANAPEC, etc...sont parmi les limites de ce dispositif soulevées par les entreprises. Face à ces reproches, M'hammed Nejari, chef du service de la question des flux migratoires pour des fins de travail au ministère de l'Emploi et des affaires sociales, rappelle le choix du Maroc en la matière. «La régulation de la migration à des fins de travail vise aussi à répondre aux besoins des entreprises en compétences non disponibles sur le marché de l'emploi national», affirme-t-il. M.Nejari rappelle que plusieurs catégories d'étrangers sont dispensées de cette attestation comme les propriétaires, les fondateurs de pouvoirs et les gérants de sociétés ainsi que les associés et les actionnaires de sociétés. Ceci s'applique également pour les Algériens, Tunisiens, Sénégalais et les Français. En attendant la décentralisation de la procédure des demandes de visa de contrat de travail d'étranger, le ministère de l'Emploi vient d'informatiser les dépôts de demandes. «Ce système est en rodage, il devrait être introduit le mois prochain», annonce Nejari. Cette mesure évitera aux entreprises de rassembler des éléments de dossier à chaque nouvelle demande ainsi que le déplacement jusqu'à Rabat. Pour sa part, Nawal Ghaouti insiste sur le fait que les entreprises qui ne respectent pas cette procédure «optent pour la solution de facilité pour ne pas faire profiter leurs salariés étrangers de leurs droits», conclut-elle. Pour rappel, l'entreprise ne respectant pas la procédure risque une légère amende de 2.000 à 5.000DH. ●

PAR SALAHEDDINE LEMAÏZI
s.lemazi@leseco.ma

ÉVOLUTION DE LA MIGRATION DE TRAVAIL AU MAROC



SOURCE : MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

●●●
Ce rapport qui sera rendu public dans les prochains jours recommande de prendre une série de mesures pour éliminer les discriminations à l'accès au marché du travail pour les étrangers.

Les Chinois et les Turcs en progression

2.298 ressortissants français disposent d'un contrat de travail visé par le ministère de l'Emploi. Ils représentent 33,5% de l'ensemble des salariés étrangers. Le ministère de l'Emploi note la progression du nombre de travailleurs chinois et turcs présents dans le secteur des BTP. Le reste des contrats est réparti entre plus de vingt nationalités. En deuxième position, les travailleurs chinois représentent un effectif de 403 contrats (5,8%), ensuite les Philippins avec 388 contrats (5,63%) et les Espagnols avec 283 contrats (4,1%). Les principaux autres détenteurs de contrats visés par ledit ministère se répartissent comme suit : 237 Américains, 235 Turcs, 231 Sénégalais, 223 Égyptiens, 216 Romains et 187 Algériens.